

Compte rendu du conseil municipal du mardi 11 août 2026

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Daniel CHRISTEL, Marie-Edith GROISON, Éric DAVANTURE, Adrien LAGAREIRO, Michel ROYER, Frédéric LAGRANGE, Véronique MARQUIS, Hugues JURICIC, Tom ISSERT, Véronique POTHERAT.

Étaient représentés : Sory TRAORÉ par Marie-Edith GROISON, Rodica MANEA par Daniel CHRISTEL, Sandrine MOREY par Frédéric AGRANGE, Anaïs VALLOT par Adrien LAGAREIRO, Aude NOËL par Eric DAVANTURE

Election du secrétaire de séance : Michel ROYER

Lecture du dernier compte rendu, accepté à l'unanimité

1. Attribution du marché de travaux pour la Rue des Quatre Chemins

Suite à la procédure de marché public effectuée dans le cadre des travaux de réfection de la Rue des Quatre Chemins, Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif dans lequel figure l'ensemble des propositions reçues.

Après analyse, Monsieur le Maire informe que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise COLAS située Rue du Bois Clair – BP 90, 71300 MONTCEAU-LES-MINES pour un montant global de 214 918,70 € HT soit 257 902,44 € TTC.

La commission d'appels offres et la commission voirie se sont réunies en date du 08 août 2026 et ont validé le choix de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier le marché de travaux pour la réfection de la Rue des Quatre Chemins à l'entreprise COLAS située Rue du Bois Clair – BP 90, 71300 MONTCEAU-LES-MINES,
- **ACCEPTE** le montant des travaux à hauteur de 214 918,70 € HT soit 257 902,44 € TTC,
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. FAPC 2026 : réfection de la Rue de Bassevelle

La commune envisage de procéder à la réfection complète et à la mise en sécurité de la Rue de Bassevelle, située au cœur du centre-bourg, voie communale structurante assurant la desserte locale et la connexion avec la route départementale en partie haute.

Cette opération vise à répondre à la dégradation progressive de la chaussée, à améliorer les conditions de circulation pour l'ensemble des usagers (riverains, véhicules légers, piétons, cyclistes, services communaux et de secours) et à renforcer la sécurité des déplacements, notamment pour les mobilités douces. Le projet permettra de sécuriser les cheminements piétons et les déplacements à vélo, en particulier au niveau du débouché sur la voie départementale.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du centre-bourg, le projet prévoit également la création de places de stationnement, permettant une meilleure organisation du stationnement des véhicules tout en facilitant l'accès aux habitations et aux équipements de proximité.

Les travaux projetés comprennent :

- la reprise de la couche de roulement sur l'ensemble de la rue ;
- le renforcement structurel de la partie haute de la voirie, au droit de la jonction avec la route départementale, par la mise en œuvre d'une grave-bitume afin d'assurer une meilleure portance et une durabilité accrue face aux contraintes de trafic ;
- la remise à niveau générale de la chaussée, contribuant à une meilleure évacuation des eaux et à une amélioration du confort de roulement,
- la création de places de stationnement afin de mieux répondre aux besoins des riverains et des visiteurs, tout en améliorant la lisibilité des circulations et la sécurité des déplacements piétons.

Le devis retenu prévoit la mise en œuvre d'un béton bitumineux intégrant 30 % d'agregats d'enrobés issus du rabotage, s'inscrivant pleinement dans une démarche de recyclage des matériaux et de réduction de l'impact environnemental des travaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 52 000,00 € HT soit 62 400,00 € TTC (dont 3 780,00 € HT de maîtrise d'œuvre)

Dans le cadre du FAPC 2026, il est possible d'obtenir une aide maximale de 50,00 % du reste à charge sur ce projet au titre de l'opération « aménagement de bourgs permettant d'améliorer le service rendu aux usagers » soit la somme maximale de 23 400,00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES		
Travaux	48 220,00 €	
Maîtrise d'œuvre	3 780,00 €	
COÛT TOTAL PROJET	52 000,00 €	
Sources	Montant subvention	Taux
Conseil départemental	5 200,00 €	10,00 %
FAPC Le Grand Chalon	23 400,00 €	45,00 %
Sous-Total financements publics	28 600,00 €	55,00 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	23 400,00 €	45,00 %
Sous-Total autofinancement	23 400,00 €	45,00 %
TOTAL FINANCEMENTS	52 000,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de réfection de la Rue de Basseville et **ARRÊTE** les modalités de financement ;

- **SOLLICITE** l'aide financière FAPC du Grand Chalon pour ce projet au titre de l'opération « aménagement de centre bourg permettant d'améliorer le service rendu aux usagers »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4. Délibération portant adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)

	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation Apprentissage Attractivité	Démarche QUALIOPi initiée en 2025 Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
		Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail

	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée**. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la commune de Saint-Désert souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

5. Autorisation de recours au service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Madame Marie-Edith GROISON, adjointe au Maire, indique que la commune souhaite renouveler le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Questions diverses :

Point sur la Rue de la Messe

Monsieur le Maire espère une réponse de la justice avant la fin de l'année.

Un devis de l'entreprise MVG mur de pierre effondré à 117 702 € TTC.

Projet d'écopâturage

Monsieur Éric Davanture propose des devis pour l'entretien des bassins et des chemins, afin de faciliter l'accès aux points d'eau en cas d'incendie et de permettre aux animaux de s'abreuver.

Un devis est également proposé pour la pose de clôtures, pour un montant d'environ 7 000 €.

La priorité serait donnée au bassin du Moulin, qui présente l'avantage d'être plus ombragé et donc plus adapté à l'accueil des animaux.

Rénovation des portes de l'église

Monsieur le Maire explique que l'ancienne porte de l'église n'est plus réparable et qu'il est donc nécessaire de la remplacer.

L'entreprise Arts et Bois propose la fabrication et la pose d'une nouvelle porte à deux vantaux, en chêne mouluré, inspirée du modèle existant. Celle-ci comprendra un cadre avec montants et traverses, quatre panneaux supérieurs de type « applique », similaires à ceux de la porte actuelle, ainsi que trois panneaux inférieurs de type « grand cadre » par vantail.

La quincaillerie existante sera réemployée. L'ensemble sera brossé afin de faire ressortir le veinage du bois et de lui donner un aspect ancien. La porte sera livrée prête à peindre.

Le montant du devis s'élève à **11 500 € HT**.

Point sur la pêche

L'entretien du site reste en attente de l'accord du Grand Chalon et de l'achèvement des travaux en cours.

Information sur l'assainissement Rue du Treuil

La facture d'eau peut être modifiée chez les personnes ne payant pas la taxe d'assainissement.

Organisation des journées citoyennes

Reportée à cause des grosses chaleurs

Monsieur Tom ISSERT signale une buse cassée en Grange d'Arrey.

Fin du conseil à 20h30

